

République Islamique de Mauritanie



Ministère de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration (MTNMA)
Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest
WARDIP – Composante Mauritanie

Unité de Gestion du Projet WARDIP-Mauritanie

Appel d'Offres International pour Fournitures (Processus à Deux Enveloppes) Additif N°1

Appel d'Offres N° 1: AO-04_WARDIP-2024

Intitulé du Marché : Acquisition et mise en place d'un Cloud Gouvernemental

Prêt/Crédit/don No : IDA- 7445-MR

1. Il est porté à la connaissance des Consultant (firmes) intéressés par l'Appel d'Offres International pour Fournitures (Processus à Deux Enveloppes), relatif à l'acquisition et mise en place d'un Cloud Gouvernemental, que la date de remise de leurs offres est reportée au mardi 26 novembre 2024 à 12h (GMT), au lieu du mardi 12 novembre 2024 à 12h00.
2. L'Unité de Gestion du Projet a reçu un ensemble de demande de clarifications auxquelles elle apporte les clarifications et changements dans le document d'appel d'offres comme indiqué ci-dessous :

| Questions candidats | Réponse WARDIP |
|---|---|
| 1. Pouvez-vous confirmer que le déploiement sur 1 seul site ? | Le déploiement de l'ensemble des équipements est prévu sur un seul site. |
| 2. Pouvez-vous confirmer que les fournisseurs des applications et bases de données seront responsables de la migration et de l'adaptation (si nécessaire pour le cloud) de leurs propres produits, et que l'intégrateur interviendra uniquement en support sur l'infrastructure globale ? | Chaque client sera responsable de la migration de ses applications vers le Cloud. L'intégrateur interviendra uniquement en support. Il est cependant important de noter que toutes les composantes de la solution Cloud (gestion, backup, etc.) doivent supporter les bases de données et applications énumérées dans le cahier des charges. |
| 3. Pour les trois premières structures à migrer, quels seront les critères de sélection pour identifier les applications et bases de données prioritaires à migrer ? | Cela dépend de l'existant des structures à migrer et sera défini lors du lancement du projet. |
| 4. Quelle est votre vision à long terme pour l'évolution de l'infrastructure Cloud après la migration des trois premières structures ? | Elargir le nombre de clients aux autres structures gouvernementales. |
| 5. Pouvez-vous confirmer les exigences en termes d'interopérabilité avec les infrastructures actuelles, notamment en matière de connectivité réseau et d'intégration avec les opérateurs de télécommunication ? | L'intégration avec les opérateurs se fait soit à travers des connexions IP/MPLS, soit via Internet classique. |
| 6. Pouvez-vous confirmer le calendrier attendu pour le projet ? | Le calendrier du projet est celui qui est annoncé dans le Document d'Appel d'Offres (DAO) |
| 7. Il est demandé une durée de maintenance et de garantie de 3 ans, mais également de fournir des licences ou abonnements pour une durée minimale de 5 ans. Quel horizon TCO devons-nous prendre en compte : 3 ans ou 5 ans ? | Dépendant des licences ou de la garantie, il faut se conformer au cahier des charges : La durée des licences à fournir est de 5 ans. Cependant, la garantie et le support concernent les services de support sont pris en charge par le soumissionnaire. |
| 8. Quels systèmes existants ou tiers doivent être intégrés à la nouvelle infrastructure (par exemple, outils de gestion, solutions de sauvegarde, sécurité, etc.) ? | Il faut se conformer au Document d'Appel d'Offres. |
| 9. Pouvez-vous confirmer que les infrastructures Open Source et Commerciale ne sont pas mutuellement exclusives, c'est-à-dire que l'une ou l'autre peut être choisie, ou bien les deux seront-elles déployées | Une solution 100% commerciale ou hybride (avec au maximum 50% en Open Source) peut être proposée. Une solution 100% Open Source n'est pas acceptable. Le choix de l'open sources se justifie essentiellement par la volonté de réduire les coûts du Projet. Si le prestataire |

| Questions candidats | Réponse WARDIP |
|---|---|
| simultanément dans le cadre du projet ? Si elles doivent cohabiter, pouvez-vous nous donner les raisons d'avoir ces deux plateformes ? | choisit de fournir une solution commerciale à 100%, le poids de l'évaluation réservé à l'Open Source sera reporté au prorata sur la solution commerciale. Les points réservés par conséquent à l'Open Source, seront ajoutés sur les points destinés à la solution commerciale. Dans ce cas, le prestataire doit fournir les licences pour tous les serveurs et équipements prévus. |
| 10. L'exigence d'une solution d'administration et d'orchestration centrale unique pour l'ensemble des modules (Infrastructure Open Source, Infrastructure Commerciale, Réseaux et Sécurité) est-elle impérative ? | Une solution d'administration et d'orchestration centrale pour l'ensemble des modules n'est pas impérative mais souhaitée. Il est toutefois impératif que tous les modules disposent d'une solution d'administration et d'orchestration |
| 11. Est-il obligatoire de disposer d'une solution de supervision centralisée unique pour l'ensemble des modules (Infrastructure Open Source, Infrastructure Commerciale, Réseaux et Sécurité) ? | Souhaitable mais pas obligatoire, des solutions de supervision différentes pour chacun des modules peuvent être considérés pourvu qu'elles répondent convenablement au besoin d'affaire. Il est toutefois obligatoire que tous les modules soient supervisés. |
| 12. L'adoption d'une solution de sauvegarde centrale unique pour tous les modules (Infrastructure Open Source, Infrastructure Commerciale, Réseaux et Sécurité) est-elle une exigence incontournable ? | L'adoption d'une solution de sauvegarde centrale unique pour tous les modules (Infrastructure Open Source, Infrastructure Commerciale, Réseaux et Sécurité) est-elle une exigence incontournable ? |
| 13. DAO - page 173 4. Spécifications Techniques Module 1 : Infrastructure Open Source - Article 5 : Baie de stockage et d'archive Pour répondre à votre besoin en stockage bloc et fichier, préférez-vous utiliser deux baies distinctes (une pour le stockage bloc et l'autre pour le stockage fichier, garantissant des performances dédiées à chaque type de stockage), ou optez-vous pour une baie hybride capable de gérer les deux types de stockage tout en partageant les performances entre eux ? | Merci de vous conformer au cahier des charges. Une baie hybride est requise |
| 14. DAO 4. Spécifications Techniques Les capacités spécifiées dans la section des exigences techniques s'appliquent-elles à chaque équipement individuellement, ou bien représentent-elles la capacité totale cumulée pour l'ensemble ? | Merci de vous conformer au cahier des charges. La capacité est spécifiée pour chaque équipement. |

| Questions candidats | Réponse WARDIP |
|---|--|
| <p>15. DAO - page 176 4. Spécifications Techniques Module 2 : Infrastructure Commerciale - Article 1 : Serveurs En tenant compte de vos exigences quantitatives, pourriez-vous clarifier le point concernant la redondance des nœuds pour les serveurs de la solution commerciale ? Pouvez-vous également confirmer si la haute disponibilité assurée par le logiciel est suffisante pour répondre à vos attentes en termes de quantité et de redondance ?"</p> | <p>Merci de vous conformer au cahier des charges.</p> |
| <p>16. "DAO - page 226 : Délai de formation à 60 jours. DAO - page 231 : Nombre de jours pour la formation est de 30 jours Pouvez-vous nous préciser la durée exacte de la formation souhaitée : 30 jours ou 60 jours ?"</p> | <p>La formation doit avoir un nombre minimal de 30 jours et ne doit pas dépasser un délai de 60 jours.</p> |
| <p>17. "DAO - page 177 Module 2 : Infrastructure Commerciale - Article 02 : Solution de Virtualisation des serveurs et du stockage Concernant votre tableau de spécifications techniques pour la solution de virtualisation du module 2, vous mentionnez une licence pour ""un cluster de 04 nœuds à 02 processeurs chacun"". Or, la quantité de serveurs demandée pour l'article 01 du module 02 est de 9 nœuds. Pouvez-vous confirmer la quantité exigée et si la licence est bien destinée aux 9 nœuds mentionnés ?"</p> | <p>La licence est bien destinée aux 9 nœuds mentionnés.</p> |
| <p>18. Concernant l'authentification forte, vous souhaitez avoir un Boitier virtuel ?</p> | <p>Merci de vous conformer au cahier des charges.</p> |
| <p>19. Les solutions virtuelles seront hébergées sur les serveurs qui seront fournis ou souhaitez-vous un dimensionnement distinct pour toute Appliance virtuelle ?</p> | <p>Une solution complète hardware et software est demandée.</p> |
| <p>20. Les ports des différents switches demandés doivent être PoE ou non PoE ?</p> | <p>Merci de vous conformer au cahier des charges</p> |
| <p>21. Pour les switches Datacenter spine, merci de préciser le nombre de ports 10GE SFP+ requis et le nombre de modules 10GE requis</p> | <p>Merci de vous conformer au cahier des charges</p> |

| Questions candidats | Réponse WARDIP |
|--|--|
| 22. Pour les switches Datacenter Leaf cuivre, pouvez-vous préciser le nombre de ports 100GE requis, et le nombre et types de modules requis pour ces ports | Merci de vous conformer au cahier des charges |
| 23. Pour les switches Datacenter Leaf cuivre, pouvez-vous préciser le nombre de ports 100GE requis, et le nombre et types de modules requis pour ces ports | Merci de vous conformer au cahier des charges |
| 24. Pour le dimensionnement de la solution de sauvegarde et le calcul des licences, pourriez-vous nous indiquer le nombre de machines ainsi que la volumétrie à sauvegarder pour les environnements suivants : Virtualisation, Serveurs Physiques (bases de données), NAS / Serveurs physiques de fichiers, Postes clients et Mailboxes ? Nous vous prions également de préciser le type de workloads à sauvegarder pour chaque environnement. | La solution de sauvegarde doit être évolutive afin de supporter la charge croissante du Cloud national. Merci de vous conformer au cahier des charges. |
| 25. Forme de l'offre (Exigence de fourniture de l'offre technique sous format numérique). | Afin de faciliter l'évaluation des offres techniques, tous les candidats sont invités à accompagner leurs offres techniques d'une copie électronique similaire sur un support électronique (flash USB). Cette mesure constitue une exigence pour le traitement des offres techniques. Elle ne concerne pas les offres financières des prestataires. Les offres financières ne doivent pas être fournies sous format électronique |
| | |